

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 06 AVRIL 2022 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**22/015/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Délibération relative à l'adhésion de la Ville de  
Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion  
volontaire des mairies de secteur désireuses de promouvoir et développer sur  
leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et  
Citoyenne - Délibération rectificative.**

22-38122-DDEE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°21/0769/VAT approuvée par le Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

En effet, cette délibération approuvant le principe d'une adhésion de la Ville de Marseille à l'association locale de référence en charge de promouvoir le développement de la monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne « La Roue Marseillaise » et autorisant, sous conditions, l'adhésion des Mairies de secteur volontaires, précise que La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

Il convient pour cette raison de rectifier dans cette délibération, le nom de l'association portant La Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne à Marseille.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que les articles 1, 2 et 6 de la délibération n°21/0769/VAT soient rectifiés en remplaçant les termes « SEVE La Roue » par les termes « La Roue Marseillaise »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0769/VAT DU 10 NOVEMBRE 2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Conformément à l'exposé des motifs, en raison d'une erreur matérielle, les articles 1, 2 et 6 de la délibération n°21/0769/VAT du 10 novembre 2021 sont rectifiés de la manière suivante : les termes « SEVE La Roue » sont remplacés par les termes « La Roue Marseillaise ». Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix n'a pas été adopté**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille  
Contre Groupe Une Volonté pour  
Marseille**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**